

**RÈGLEMENT NO. VC-465-24-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. VC-465-22 AUTORISANT LA
CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS
CHEMINS DE LA VILLE DE CLERMONT**

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue le 13^e jour du mois de mai 2024 à 20 h, au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE

MONSIEUR LUC CAUCHON

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Solange Lapointe



Josée Asselin



MESSIEURS LES CONSEILLERS

Rémy Guay



François Bergeron



André Bilodeau



Bernard Harvey



Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le 9 mai 2022 le règlement VC-465-22 autorisant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins de la ville et qu'il a été approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le 15 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le paragraphe 11(6) de la Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE des résidents ont sollicité l'autorisation de la ville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur de nouveaux chemins publics avec la collaboration du Club quad Destination Charlevoix ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro VC-465-24-1 ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro VC-465-24-1 modifiant le règlement numéro VC-465-22 autorisant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins de la ville ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « LIEUX DE CIRCULATION »

Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié afin de remplacer les dates d'autorisation de circulation comme suit :

« La circulation des VTT est permise du 1er mai au 30 novembre de chaque année, entre 7 h et 21 h seulement, sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité apparaissant à l'annexe « A ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ANNEXE A « RUES ET CHEMINS OÙ LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN EST AUTORISÉE »

L'annexe A est modifiée afin d'ajouter les nouvelles sections de chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la Ville de Clermont, MRC de Charlevoix-Est, ce 10^e jour du mois de juin 2024.


Luc Cauchon, maire


Nicolas Savard, directeur général adjoint

Projet de règlement VC-465-24-1 modifiant le règlement VC-465-22 autorisant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins de la ville

Avis de motion : 13 mai 2024

Dépôt du projet de règlement : 13 mai 2024

Transmission au MTQ pour préapprobation : 15 mai 2024

Adoption du règlement : 10 juin 2024


Transmission du règlement final au MTMD :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :

VRAIE COPIE CONFORME

DONNÉE À CLERMONT

CE 10 e jour du mois de juin 2024



Nicolas Savard, directeur général adjoint

